

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-201

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - Annule et
remplace la délibération n°2016-126 du Conseil municipal du 9
mai 2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Ressources Humaines

**Indemnités horaires pour travaux supplémentaires -
Annule et remplace la délibération n°2016-126 du
Conseil municipal du 9 mai 2016**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par courrier en date du 13 mai 2016, la Préfecture des Deux-Sèvres a interpellé Monsieur le Maire pour lui faire part de la nécessité de modifier la délibération du 9 mai 2016 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Aussi, la présente délibération annule et remplace celle votée par le Conseil municipal le 9 mai 2016.

L'exercice des heures supplémentaires et leur mode de rémunération sont régis par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 qui prend en compte des dispositions contenues dans les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

De même, les dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat s'appliquent à tous les salariés et, par conséquent, aux bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La présente délibération a pour objet de rappeler et préciser les règles relatives au régime des heures supplémentaires à la Ville de Niort.

- 1 Conformément à la loi et au décret susvisés, des IHTS pourront être versées :
 - aux agents de catégorie C ;
 - aux agents de catégorie B ;
 - aux agents recrutés en contrat « emplois aidés » (article L.3121-22 du Code du travail) ;
 - et pour les missions exercées dans le cadre des astreintes et évènements suivants :
 - fêtes et manifestations ;
 - conseils de quartiers ;
 - Elections ;
 - Niort expo ;
 - risques majeurs et catastrophes naturelles (type crue).
- 2 Les heures supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.
- 3 Seules les heures réellement effectuées, à la demande expresse du Chef de Service peuvent donner lieu à récupération en priorité, et rémunération à titre exceptionnel.
- 4 Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées en dehors des bornes horaires du cycle de travail.
- 5 Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent de 25h. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans tous les cas, la durée totale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires incluses) ne devra pas dépasser les 48h, ni les 44h sur une période de 12 semaines consécutives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°2016-126 en date du 9 mai 2016 ;
- accepter les règles relatives au régime des heures supplémentaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE